

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération en vigueur du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'université ;

Considérant que le président de l'université peut fixer le montant des attributions de prix et récompenses d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ ;

Considérant la volonté de l'université de récompenser les auteurs des meilleures thèses au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Prix

Dans le cadre de la remise des prix de thèse attribués au meilleur étudiant pour sa spécialité, organisée par l'école doctorale Droit au titre de l'année universitaire 2023-2024, est approuvée l'attribution de :

- ♦ Un prix de thèse d'un montant total de de 500 €.

Article 2 : Lauréat

Le lauréat du prix est le suivant :

Spécialité	Sujet de thèse	Identité du lauréat	Date de naissance	Adresse postale du lauréat
Droit	Fichiers de police et de justice et libertés fondamentales	NABAT Yoann	03/02/1995	18, rue Teulère, 33000 BORDEAUX

Article 3 :

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Fait à Talence, le 19 juillet 2024

Dean LEWIS
Le Président de l'université de Bordeaux

